

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

/

Délibération n° 2026D140

Le Conseil communautaire, convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 21 septembre 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 47

AIZENAY : F. ROY, C. VRIGNEAU, S. MICHENAUD, Ch. GUILLET, S. DESPRES, S. BELLEC, Ph. CLAUTOUR, P. LAIDIN, M. TRAINEAU C. GUILLONNEAU

APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU

BEAUFU : S. AVENARD

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, L. PUAU

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ

GRAND'LANDES : M. GUILBAUD

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, N. TROQUIER, Ph. GREAUD

MACHE : F. RAGER, L. LOUINEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, M. ROCHAS, C. GUINAUDEAU, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD, R. GUILLET, E. BOUYER, Ph. SEGUIN

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, E. GUIBERT, M. GIRARD

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : J-Y. DUPE

Absents excusés : 3 dont 3 pouvoirs

BEAUFU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à S. AVENARD

BELLEVIGNY : N. DURAND-GAUVRIT donne pouvoir à Ph. BRIAUD

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU donne pouvoir à V. JOLLY

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle ZA La Petite Filée Bellevigny.

Madame la vice-présidente rappelle que la communauté de communes est propriétaire d'une parcelle située en Zone d'activités « La Petite Filée », impasse de la Petite Filée, sur la commune de Bellevigny, attenante à la parcelle ZN0220.

La division dans le domaine public a pour objet le détachement d'un lot « a » numéroté ZN514, d'une superficie de 268 m² appartenant au domaine public de la communauté de communes Vie et Boulogne, destiné à être vendu pour être rattaché à la parcelle ZN220, en limite.

Ce bien n'étant pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il convient de constater sa désaffectation préalablement à son déclassement du domaine public. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la communauté de communes et il pourra faire l'objet d'une vente ultérieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2141-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment les articles, L.2241-1, L2111-1 et L.3111-1 relatifs aux biens appartenant au domaine public ;

Considérant que la Communauté de communes Vie et Boulogne est propriétaire du foncier d'une superficie de 268 m² située impasse de la petite filée, sur la commune de Bellevigny et attaché à la parcelle ZN0220 ;

Considérant que cette parcelle n'est ni affectée à un service public ou à l'usage direct du public, ni ouverte à la circulation et qu'elle ne constitue pas une dépendance de la voirie ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-200072882-20260921-2026D140-DE

**Par adoption des motifs exposés par la vice-présidente et après
communautaire décide à l'unanimité :**

- De constater la désaffectation de ce bien immobilier.
- D'approuver son déclassement du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé communautaire.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/09/2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et
Boulogne
22 sept. 2026